

SIÈGE SOCIAL :

53, avenue de la Méridienne
Z.A. Sainte Catherine
48100 MARVEJOLS
Tél. +33 (0)4 66 32 31 31
Fax +33 (0)4 66 32 37 17

USINE :

64, avenue de la Méridienne
Z.A. Sainte Catherine
48100 MARVEJOLS
Tél. +33 (0)4 66 32 08 08 / 69 21
Fax +33 (0)4 66 32 69 19

Réponse de TURDUS aux exigences de la directive REACH sur la protection de la santé humaine et environnementale.

Les exigences de la directive REACH peuvent être obtenues auprès de l'ECHA (European chemicals agency)

L'ECHA joue un rôle central au sein des autorités de réglementation pour la mise en œuvre de la nouvelle législation européenne sur les produits chimiques et entend promouvoir la protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que l'innovation et la compétitivité.

Le site de l'ECHA explicite cette législation.

Concernant l'utilisation du dichromate de potassium, on peut constater que :

1. Cette substance est considérée comme « substance préoccupante », et a fait l'objet d'une inscription à l'annexe XIV du règlement REACH.
2. A ce titre, elle est interdite d'utilisation à partir de fin septembre 2017, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une autorisation délivrée par la CE, sur proposition de l'ECHA.
3. Cette autorisation, délivrée pour plusieurs années, peut être, soit accordée directement à l'utilisateur, soit accordée à un fabricant de la substance, valable pour l'utilisateur en aval, pour certaines conditions d'utilisation.
4. Turdus s'approvisionne en dichromate de potassium auprès d'un fabricant européen, qui dispose d'une autorisation pour ses clients en aval. Turdus remplit les conditions d'utilisation sus-nommées.
5. La quantité de substance utilisée par Turdus dans la fabrication de ses éthylotests est infinitésimale, et très largement en dessous des minima imposant (au titre du REACH) une communication à ses clients de la présence de substance dans son produit. Ces minima concernent la quantité annuelle consommée et le pourcentage, en masse, utilisé dans le produit fini.

Dans ces conditions, Turdus a choisi de privilégier la continuité dans la performance et l'utilisation de son produit, garantissant cette continuité vis-à-vis de son client. Turdus garde ainsi la présence de dichromate de Potassium dans ses éthylotests, utilisant l'autorisation « REACH » obtenue par son fournisseur (0044-01).

Toute information complémentaire peut être réclamée auprès de Turdus.

Marvejols, aout 2017

B. de Saint Julien, PDG Turdus





SIÈGE SOCIAL :

53, avenue de la Méridienne
Z.A. Sainte Catherine
48100 MARVEJOLS
Tél. +33 (0)4 66 32 31 31
Fax +33 (0)4 66 32 37 17

USINE :

64, avenue de la Méridienne
Z.A. Sainte Catherine
48100 MARVEJOLS
Tél. +33 (0)4 66 32 08 08 / 69 21
Fax +33 (0)4 66 32 69 19

**COMPLEMENT D'INFORMATION
CONFORMITE DE TURDUS AU REACH**

A la suite de la diffusion de notre note « Réponse de TURDUS aux exigences de la directive REACH sur la protection de la santé humaine et environnementale », le complément d'information suivant peut être fourni :

Il convient de se procurer, pour cela :

- a) La directive Reach CE n° 1907/2006
- b) L'accès au site de « ECHA » : <https://echa.europa.eu/fr/home>

1. Turdus est « utilisateur en aval » d'une substance inscrite à l'annexe 14, dont le CAS est 7778-50-9
2. Le fabricant en amont, et fournisseur de Turdus est Brenntag (UK)
3. Le site : « Echa → Reach → La communication au sein de la chaîne d'approvisionnement → Usagers en aval → A propos des utilisateurs en aval → Qui est utilisateur en aval » définit qui est utilisateur en aval. Turdus entre dans cette catégorie.
4. Le fabricant Brenntag a déposé une demande d'autorisation, dont le numéro est 0044-01 (vérifiable sur le site de l'ECHA),
5. Cette demande a reçu l'approbation « opinions adopted », ce qui autorise ce fabricant à fabriquer et vendre le dichromate en question, pour les usages correspondant à la demande 0044-01.
6. Turdus, en tant qu'utilisateur en aval, est donc autorisé à utiliser ce produit de Brenntag, selon l'usage défini par celui-ci dans sa demande 0044-01.

Turdus s'est acquitté en temps voulu de toutes ses obligations de déclaration, prévues dans le Reach, auprès de l'organisation Reach, et auprès de son fournisseur en amont.

7. Remarque complémentaire.

Dans le règlement Reach, il y a deux types d'obligations :

- la première concerne l'autorisation ou non d'utiliser une substance. Nous venons de voir que Turdus est autorisé à le faire pour le dichromate.

- la deuxième, qui fait l'objet d'une autre partie du règlement Reach, concerne l'obligation de communication au client (sur l'emballage) de l'utilisation de cette substance. Nous rappelons (voir le Reach) que cette obligation n'est imposée que si le producteur utilise plus de 1 tonne de substance par an, soit en fait 500 fois plus que la consommation annuelle réelle de Turdus. Turdus n'a donc pas l'obligation de communication (ce qui montre bien en passant la quantité microscopique de dichromate dans les éthylotests)

TURDUS est en conformité avec les contraintes du règlement REACH.

Toute confirmation peut être demandée à Reach France au 0820201816

Sur notre demande, Reach a indiqué qu'il ne délivre pas de certificat de conformité. Il invite systématiquement à la consultation de son site.

Turdus, novembre 2017